

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le douze décembre, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin – THOUROTTE - sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, PASTOT, LANGLET, TASSIN, RAJAONARIVELO, BEURDELEY, Mme BALITOUT, MM BONNARD, TOULLIC, HAVEZ, DAMIEN, Mmes BOULEFROY, DRELA, CUZY, OSTER, DAUMAS, FOURE, DACQUIN, MM. POTET, BELLOT, MM. LASCHAMP, CESCHINI, ALLARD, COPPIN, BONNETON, RICARD, PILORGE, FLAMANT, IODICE

ETAIENT REPRESENTES : Madame GENERMONT qui avait donné pouvoir à Monsieur LANGLET, Madame MONTFORT qui avait donné pouvoir à Madame DRELA, Madame ENGELEN qui avait donné pouvoir à Monsieur TASSIN, Madame SALSO GROSSHENNY qui avait donné pouvoir à Monsieur PASTOT, Madame SMITS qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Madame VANDENBROM qui avait donné pouvoir à Monsieur BEURDELEY, Madame ZIRELLI qui avait donné pouvoir à Monsieur ALLARD, Monsieur SELLIER qui avait donné pouvoir à Monsieur DAMIEN, Madame FRETE qui avait donné pouvoir à Monsieur POTET, Madame GRANDJEAN qui avait donné pouvoir à Monsieur IODICE

ABSENTS : Monsieur PRUVOT

ASSISTAIENT A LA SEANCE : Monsieur LEFEVRE ; Directeur Général, Mme LEBOEUF ; Assistante, Madame RIVAS ; Responsable financière,

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame DACQUIN Françoise

Monsieur le Président demande s'il y a des questions concernant le compte rendu de la séance du 7 novembre dernier.

Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président demande à ce que les points de l'ordre du jour soient intervertis et débutent par le Débat d'Orientation Budgétaire, le Bilan du SCOT et le Contrat Territorial Seine Nord Europe.

Les membres présents sont d'accord à l'unanimité.

I Administration Générale

③ Finances

3.1 Débat d'Orientation Budgétaire 2017 (DOB)

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur LEFEVRE.

Monsieur LEFEVRE explique que deux documents explicatifs ont été remis avec la convocation.

Un document a été remis ce soir et concerne l'égalité homme femme au sein des effectifs. Ce document, rendu obligatoire par la Loi NOTRe, doit être annexé au DOB.

Cette année les explications se limitent à quelques chiffres qui récapitulent la situation de la CC2V avec les effectifs par âge et par sexe.

Le DOB doit également faire l'objet d'une présentation synthétique du Projet de Loi de finances (PLF). Ce dernier a été présenté en conseil des ministres le 28 septembre 2016. Il ne comporte pas de gros changements par rapport à 2016. Les dotations versées aux collectivités continuent de diminuer.

Si le déficit public et les dotations versées par l'Etat aux collectivités territoriales tendent à diminuer, certains Ministères bénéficient d'une augmentation de leur budget et l'investissement local est fortement encouragé.

Le Projet de Loi de Finances engage des réformes importantes en matière de réforme fiscale, notamment l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les sociétés :

- Le déficit public devrait passer sous la barre des 3% du PIB en 2017

Après 3,5 % en 2015, le déficit s'établirait à 3,3% du PIB en 2016 puis 2,7% du PIB en 2017, conformément à l'objectif fixé dans la loi de programmation des finances publiques.

- Les collectivités locales devront se passer de 2,63 milliards d'euros en 2017

Dans un souci de poursuivre le redressement des comptes publics, le PLF 2017 prévoit une nouvelle baisse des dotations de l'Etat en faveur des collectivités locales. Cette baisse est toutefois moins importante que celle initialement prévue. En effet, la diminution est de 2,63 milliards au lieu de 3,67 milliards, dont 1,03 milliard pour le bloc communal.

- Une réforme fiscale importante en matière d'impôt sur le revenu

La grande réforme fiscale qui concerne les particuliers est celle visant l'impôt sur le revenu. Le PLF prévoit des mesures concernant la réforme de la retenue à la source à compter du 1^{er} janvier 2018. Par ailleurs, le gouvernement prévoit d'octroyer un allègement fiscal d'un montant d'un milliard d'euros sur le revenu qui bénéficierait à 5 millions de foyers fiscaux.

- Des mesures fiscales importantes pour les sociétés

Deux mesures fiscales favorables aux sociétés sont prévues dans le PLF :

- La première concerne un allègement fiscal de 5 milliards €, qui prendra la forme d'un renforcement du CICE (Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi),
- La seconde réforme le taux d'imposition sur les sociétés soit 28% d'ici 2020 au lieu de 33% (moyenne européenne 29%).

Pacte de responsabilité et de solidarité et CICE = un allègement autour de 40 milliards pour les entreprises pour relancer l'investissement.

Impact du Projet de Loi de Finances sur les collectivités :

- Evolution de la DGF

Le montant de la contribution est réduit de moitié en 2017, dernière année de contribution (quid en 2018 ?). Ainsi, le même montant est reconduit en 2018 en prévision de la deuxième moitié.

La réforme de la DGF est suspendue, nécessité d'un paysage institutionnel stabilisé (on attend que les schémas de coopération soient terminés)

- Aménagement de la péréquation horizontale

Stabilisation du FPIC en 2017 (CC2V fortement contributaire) :

Les fusions d'EPCI risquent de modifier le FPIC. Il y a un nouvel équilibre à trouver mais il reste à savoir où sera situé ce nouveau seuil et où se situera la CC2V.

Pour calculer le PFIC, on prend en compte la richesse de la collectivité (richesse fiscale et dotation) et une partie du revenu par habitant.

- Soutien à l'investissement local

- Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL)-dispositif reconduit en 2017

1^{ère} enveloppe de 600M€ au lieu de 500 en 2016 (mêmes priorités)

2^{ème} enveloppe de 216 M€ pour les contrats de ruralité (portés par des Pays qui sont PETR comme les syndicats mixtes)

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Poursuite du renforcement de la DETR pour atteindre 1 Milliard d'euros en 2017 (+384 M€).

L'objectif de l'Etat est de s'assurer que les économies servent à faire baisser les dépenses de fonctionnement et développer les investissements. Il faut cependant répondre à certains critères.

- Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives à +0,4% l'an

A compter de 2018, ce débat annuel devrait disparaître puisqu'il a été décidé que la revalorisation sera égale au dernier taux constaté d'inflation (et non à l'inflation prévisionnelle).

Les efforts consentis entre 2014 et 2016 ont permis de diminuer les charges de fonctionnement :

- suppression du TCAD (-130 000 €)
- suppression de la Halte-Garderie Itinérante (- 2 ETP)
- suppression des ALSH du mercredi (- 100 000 €)
- non renouvellement des soutiens aux associations (BGE, « les Pélicans ») (- 67 000€)
- renégociation des marchés (collecte, gaz, électricité et téléphonie) (- 120 000 €)
- non renouvellement d'un poste en développement économique (- 45 000 €)

Mais les impacts financiers des Lois de finances ont été plus importants que prévu :

- baisse de la DGF (- 235 000 € en 2016 sur les contributions fiscales, - 104 000€ prévus en 2017 et idem en 2018)
- montée en charge du FPIC en 2016 (245 202 € au lieu de 200 000 € prévus et 294 000€ à prévoir en 2018).

Notre épargne nette est négative dès 2017 car le déficit de la ZAC est financé par une subvention en fonctionnement du BP de plus d'1 million d'euros.

Il est compliqué de travailler sur de la prospective financière compte tenu des nombreuses interrogations, d'autant que de nouvelles charges sont transférées :

- transferts de charges « eau »
 - recrutement d'un chargé de mission
 - GEMAPI en 2018 (+ 130 000 €) Fiscalité permise pas l'Etat mais pas obligatoire (jusqu'à 40€ par habitant)
 - Eau potable et assainissement en 2020
- exploitation de la piscine en 2021 (+300 000 €) – un bureau d'études va travailler dès 2017 pour avoir une estimation sur les futures charges de fonctionnement
- de l'augmentation de la TGAP (20 à 27€/t entre 2016 et 2020) et du coût d'actualisation des marchés

Le DOB 2017 est construit sur la base du maintien des taux de fiscalité locale et du non recours à l'endettement. Cependant, l'épargne nette passerait en dessous de la barre des 300 000 € en 2017 mais le fonds de roulement est suffisamment important pour financer du fonctionnement et de l'investissement. La situation se dégradera réellement en 2020,

ce qui nécessitera, soit de recourir à l'emprunt en dégageant des marges en fonctionnement pour financer les annuités, soit en révisant le PPI ou les deux. Il reste deux emprunts, un va se clôturer dès 2017 (centre administratif), un autre en 2029 (desserte industrielle).

Prospectives des investissements jusqu'en 2021:

6-1 Les dépenses prévues au PPI

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Accessibilité centre administratif	10 036	91 455	2 256	0	0	0	0	0	103 747
Bateau promenade	394 445	891 005	4 957	0	0	0	0	0	1 290 407
Desserte Ribécourt Pimprez - phase 2	4 152 034	2 051 887	242 231	380 000	0	0	0	0	6 826 152
Etangs Le Plessis Brion	229 982	7 482	2 196	0	0	0	0	0	239 660
Extension musée / immobilier entreprise	0	0	0	20 000	20 000	620 000	620 000	0	1 280 000
Piscine communautaire	0	0	12 600	95 000	119 000	1 855 000	3 605 000	1 855 000	7 541 600
Pontons pour bateau promenade	0	6 000	171 702	14 000	0	0	0	0	191 702
Pôle petite enfance jeunesse	1 980	8 711	158 026	0	0	0	0	0	168 717
Z.A. Longueil-annel/Thourotte	98 294	46 205	0	0	0	0	0	0	144 499
autre investissement 2014	1 407 398	0	0	0	0	0	0	0	1 407 398
Total	6 294 169	3 102 745	593 968	509 000	139 000	2 475 000	4 225 000	1 855 000	19 193 882

6-2 Les financeurs du PPI

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Agence de l'eau	0	40 888	0	0	0	0	0	0	40 888
Conseil Général	17 930	276 000	40 058	16 120	17 500	0	350 000	350 000	1 067 608
Conseil Régional	0	291 740	0	20 786	0	0	200 000	252 000	764 526
D.D.R.	233 175	89 477	0	0	0	0	0	0	322 652
Divers	136 216	113 905	11 463	0	0	0	0	0	261 584
Etat	0	29 001	22 460	20 091	0	0	0	0	71 552
F.C.T.V.A.	377 015	370 970	0	0	0	0	0	0	747 985
FEADER	0	454 666	0	84 800	0	0	0	630 000	1 169 466
Mairie de Pimprez	0	0	0	141 933	0	0	0	0	141 933
Mairie de Ribécourt Drelincourt	0	700 000	700 000	600 000	0	0	0	0	2 000 000
Réserve parlementaire	0	0	0	32 500	0	0	0	0	32 500
Total	764 336	2 366 647	773 981	916 230	17 500	0	550 000	1 232 000	6 620 694

Après discussion, le Conseil Communautaire prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire.

II Aménagement territorial – Urbanisme

1.1 Bilan du SCOT

Monsieur le Président rappelle que le SCOT a déjà été évoqué en Conseil Communautaire.

La CC2V a un SCOT qui n'est pas Grenelle et, pour qu'il ne soit pas caduc, il faut absolument en faire une évaluation.

Ce bilan consiste en une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales.

La Communauté de Communes a confié la réalisation de ce bilan à l'agence d'urbanisme Oise la Vallée.

L'agence est partie des objectifs fixés par le SCOT en 2007 et a comparé les chiffres de 2013.

	2007	Objectifs	2013	Résultats	Conclusion
Logement	9400	+ 1800 logements	9957	+ 557 logements	Loin de l'estimation du SCOT
Habitants	22512	+ 2600 habitants	22876	+364 habitants	Pas de variation de population
Emploi	6400 et 10 800 actifs	+ 1500 emplois +1500 actifs	6573 et 10 712 actifs		

Le SCOT prévoyait une densité sur la base de 25 logements/ha en moyenne, avec les recommandations suivantes :

- dans les centres villes : 70 logts/ha,
- dans les quartiers de première couronne de centre urbain : 30 à 40 logts/ha,
- dans les centres-villages : utilisé dans les dents creuses ou en renouvellement urbain, densités analogues aux densités du tissu existant,
- dans les quartiers périphériques : obtenir au minimum 20 logements /ha.

Ce sont les PLU qui doivent prévoir les densités équivalentes lors de leur élaboration et de leur mise en compatibilité avec le SCOT. Or cela ne semble pas toujours avoir été fait. Dans la pratique, la consommation foncière en étalement et le nombre de logements construits dans ces opérations ont été estimés et ont permis de calculer une densité théorique de 15 logements à l'hectare en étalement (448 logements sur 30 ha). Même si ce chiffre ne prend pas en compte le phénomène de densification, cette densité est bien inférieure aux objectifs du SCOT.

Sur la période 2007-2014, on estime la consommation foncière de terres agricoles et naturelles à 78 ha au total sur la CC2V. On distingue seulement 30 ha destinés à l'habitat, 25 ha pour le développement économique et 23 ha de consommation de terres liées à la construction d'infrastructures routières (déviation, échangeur, ...). Cette consommation est bien inférieure aux objectifs du SCOT, ce qui montre une limitation de l'étalement urbain. Toutefois les PLU n'ont pas inscrit un tel effort dans leur document et la construction de logements, en densification, comme en étalement, est insuffisante.

Sur la période 2007-2014, on estime que 25 ha de terres agricoles ou naturelles ont été consommés en vue de création/extension de zones à vocation économique. Cela concerne trois communes de la CC2V : Longueil-Annel, Ribécourt-Dreslincourt et Thourotte.

Actuellement, il existe quelques pistes cyclables sur le territoire, mais qui ne sont pas gérées par la CC2V. Toutefois, dans les projets d'aménagement particuliers, la CC2V s'est appliquée à prévoir systématiquement des liaisons douces. C'est le cas, par exemple, pour la desserte industrielle à Ribécourt-Dreslincourt ou pour le futur parc d'activités de Longueil-Annel. C'est également une préconisation auprès des communes dans leur document d'urbanisme ou leur projet.

Comme il a été dit précédemment, la CC2V ne dispose pas de suffisamment de PLU, notamment compatibles avec le SCOT. De plus, tous les POS/PLU ne sont pas disponibles dans leur version antérieure.

Cette analyse ne se base donc que sur 12 POS/PLU (manquent : Chiry-Ourscamp, Marest-sur-Matz, Ribécourt-Dreslincourt, Thourotte) : le résultat est donc partiel.

Lors de l'élaboration du SCOT tous les captages présents sur le territoire étaient conformes aux normes, notamment en nitrates. En 2016, la situation est inchangée ; tous les captages sont conformes.

Deux captages extérieurs alimentent des communes de la CC2V. Celui de Margny-sur-Matz, alimentant Vandélicourt, était conforme lors de l'élaboration du SCOT mais à surveiller du fait de l'augmentation récente du taux de nitrates. Actuellement, en 2016, ce captage est toujours sous surveillance, sans toutefois dépasser le seuil d'alerte en nitrates.

Lors de l'élaboration du SCOT, le SDAGE Seine Normandie était exécutoire pour la période 2010-2015 et il n'existait aucun SAGE sur le territoire.

Actuellement, le SDAGE Seine Normandie a été révisé pour la période 2016-2021, avec de nouveaux objectifs et préconisations à respecter. Aucun SAGE n'a été mis en place sur le territoire.

Lors de l'élaboration du SCOT, on dénombrait 8 stations d'épuration raccordées au territoire (dont une extérieure sur Tracy-le-Mont, desservant Tracy-le-Val). Sur ces 8 stations, 4 étaient en fin de conformité et devaient être réhabilitées ou remplacées. En effet, en 2016 les stations du SIARD de Chiry-Ourscamp, Montmacq et Ribécourt-Dreslincourt ont été remplacées par une station unique sur Ribécourt-Dreslincourt. De même, la station du SIVOM de Thourotte / Longueil-Annel a également été remplacée pour rester conforme. La CC2V compte donc 6 stations d'épuration toutes conformes.

En conclusion :

Les premiers éléments du bilan montrent que de nombreux objectifs n'ont pas été atteints, notamment en terme de population, de construction de logements et de développement économique. Les objectifs et les critères sont à revoir.

C'est pourquoi, il est proposé de maintenir le SCOT en vigueur et de prévoir sa révision un peu plus tard (2018) en fonction de l'avancée du projet du Canal Seine Nord Europe.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de maintenir le SCOT en vigueur dans l'attente d'une révision

1.2 Contrat Territorial de Développement Canal Seine Nord Europe

Monsieur LEFEVRE explique que le Contrat Territorial a fait l'objet d'une présentation à la CC2V et a été remanié suite aux différentes discussions.

Le travail est concentré, pour l'instant, sur le premier volet, à savoir : la mobilité, les enjeux économiques et environnementaux.

A la demande de Monsieur le Sous-Préfet, il convient de travailler à l'échelle de l'arrondissement de Compiègne, à savoir : l'ARC, la CC2V et le Noyonnais.

La CC2V travaille avec l'ARC car ils ont le même prestataire (Agence d'urbanisme Oise la Vallée).

Le Sous-Préfet a souhaité que ce Contrat Territorial soit adopté avant le 31 décembre dans les Communautés de Communes pour que le document serve de base de discussion avec la Maîtrise d'œuvre de la société du projet Canal Seine Nord Europe au 1^{er} semestre 2017.

Monsieur DEPAOLI de la Direction Départementale des Territoires (DDT) confirme que le financement du projet Canal Seine Nord est bouclé. Le démarrage du 1^{er} tronçon Choisy au Bac /Passel est prévu en 2017. La maîtrise d'œuvre a été choisie par VNF.

Monsieur LEFEVRE rappelle les différents enjeux en expliquant les cartes qui ont été jointes à la convocation.

Au niveau du développement économique, une réflexion doit être menée sur différents sites.

Aujourd'hui, il existe un quai à Thourotte au niveau de l'entreprise Granor. Le fait de remblayer le canal latéral à l'Oise permettrait de travailler sur une future zone d'activité (Bord à canal). Il est également possible d'avoir une base de vie sur le site d'Alpha Métal. Pourquoi ne pas accueillir un chantier de maintenance de bateaux ?

Un deuxième quai pourrait être envisagé face à l'entreprise Saint Gobain (terrain de foot de la commune de Thourotte). Cette dernière est intéressée à moyen terme mais ne s'est pas encore positionnée.

Sur Montmacq, il y a également une possibilité d'implanter une base de vie à proximité de l'écluse (ancienne station d'épuration).

Il a été demandé à VNF un focus sur la situation des villes de le Plessis Brion et Montmacq avec la réalisation d'une étude hydraulique sur ce secteur pour redessiner la rivière. Ce point est inscrit dans le contrat et devrait être réalisé au 1^{er} semestre 2017.

Monsieur le Président souhaite revenir sur la problématique inondation et mettre en garde les élus.

Le PPRI est en cours de révision et sera validé avant que les études hydrauliques du Canal Seine Nord par de VNF ne soient réalisées. Ainsi, le PPRI ne tient pas compte du projet de canal.

Les services de l'Etat indiquent que le PPRI sera modifié si besoin à la réception du Canal Seine Nord, donc d'ici une dizaine d'année.

Les cartes de classement du PPRI viennent d'être envoyées en demandant aux élus de statuer dans un délai très court. Elles classent bon nombre d'habitations en zones rouges.

Les élus doivent être attentifs aux cartes de leurs communes (4 communes concernées : Thourotte, Longueil Annel, Plessis Brion et Montmacq) car une enquête publique va bien être lancée mais sur les cartes existantes.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire adopte le premier volet du Contrat Territorial de Développement du Canal Seine Nord Europe.

① Assemblée

1.1 Modification des statuts de la Communauté de Communes des Deux Vallées

Monsieur le président propose la modification des statuts de la CC2V mais propose de délibérer sur deux documents distincts, un portant spécifiquement sur la modification des statuts et un sur la définition de l'intérêt communautaire.

La Loi n°2015-990 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) attribue de nouvelles compétences obligatoires aux EPCI.

Ainsi, cela se traduit par la réécriture complète des compétences de la CC2V pour intégrer dans les compétences obligatoires :

- la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés (déjà exercée mais à titre facultatif) – ne change rien pour nous
- l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (1^{er} janvier 2017)
- les actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité

industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Concernant le tourisme une délibération avant l'été avait déjà été prise, il n'y a donc pas de gros changements (modifications des statuts pour pouvoir déléguer une partie des compétences à l'Office de Tourisme).

Le PLUI n'a pas été mentionné car les communes ne sont pas encore positionnées (les communes doivent délibérer entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017).

Aujourd'hui le CGCT identifie l'EPCI comme seul compétent en matière de développement économique (compétences réparties entre la Région et l'EPCI). Les changements pourraient intervenir concernant la compétence zones d'activités économiques.

Monsieur le Président et Monsieur LEFEVRE ont rencontré les services de la Préfecture pour exposer le projet de ZAC mais la réponse a été négative. Il n'est pas possible de définir une ZAC dans les statuts. Pour l'Etat, une ZAC communale est obligatoirement transférée à l'EPCI au 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Président prend le cas de Thourotte. La ZAC n'est pas complètement terminée, il reste des terrains disponibles.

Ce qui signifie que la CC2V devra racheter les terrains à la ville et reprendre également les emprunts, ce qui représente environ 3 millions de charge. De plus la Commune n'a pas l'obligation de transférer ses recettes. La CC2V va se retrouver dans une situation très compliquée.

Monsieur LEFEVRE souligne bien l'importance des deux documents. Le premier concerne les statuts de la CC2V et se borne simplement à reprendre les titres de la loi sans préciser ce qu'on l'on retrouve à l'intérieur des compétences. Le second s'appuie sur la notion d'intérêt communautaire et sera étudié au point suivant. Les statuts tels que présentés sont donc valables au niveau de la Loi.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le Président précise également que la compétence GEMAPI relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sera transférée au 1^{er} janvier 2018. Afin d'anticiper cette nouvelle compétence et pour éviter une nouvelle procédure de modification statutaire, la CC2V a la possibilité d'inscrire la compétence obligatoire dans ses statuts avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2018.

Il est donc demandé aux élus d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire adopte les statuts de la CC2V tels que présentés.

1.2 Approbation de la définition de l'intérêt communautaire et des moyens d'actions propres aux compétences de la CC2V

Monsieur Le Président explique que cette démarche permet une plus grande souplesse dans la modification de l'intérêt communautaire, qui ne requiert que la majorité des deux tiers du conseil communautaire.

L'intérêt communautaire se définit comme la ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'intervention transférées à l'EPCI et ceux qui demeurent au niveau communal.

Le Bureau Communautaire a souhaité s'opposer au transfert d'office des zones d'activités économiques à l'EPCI sans mesurer les impacts financiers d'un tel transfert qui pourrait, sans garantie de ressources nouvelles, mettre en péril le financement de ses programmes d'investissement tels que le Parc d'activités des Deux Vallées ou la piscine intercommunale.

Ainsi, le Bureau a souhaité inscrire une définition des ZAE dans la délibération portant approbation de la définition de l'intérêt communautaire, à savoir :

Les zones d'activités économiques, industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires sont caractérisées par :

- Une surface supérieure à deux hectares et constituant une entité cohérente,
- Et, où au moins 4 entreprises sont implantées,
- Une opération publique menée sous l'égide d'une procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC)
- Un programme d'immobilier d'entreprises publiques

Il est également nécessaire de définir l'intérêt communautaire de la politique local du commerce et soutien aux activités commerciales. Il est proposé d'inscrire l'observation des dynamiques commerciales, l'élaboration de chartes ou de développement commercial et l'expression de l'avis communautaire avant la tenue de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) en plus des moyens d'actions déjà définis.

Monsieur LEFEVRE précise que ce document va expliquer l'intérêt communautaire et proposera également de définir les ZAC.

Ce document est susceptible d'être annulé par la Préfecture et la CC2V pourrait être déférée au Tribunal Administratif.

Monsieur le Président pense qu'il faut se battre et montrer que les élus sont contre le transfert des ZAC.

Il est donc demandé aux élus d'approuver la définition de l'intérêt communautaire et des moyens d'actions propres aux compétences de la CC2V.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve la définition de l'intérêt communautaire et des moyens d'actions propres aux compétences de la CC2V.

1.3 Signature d'une convention au groupement d'achats « abonnement téléphonie fixe » de l'UGAP

Monsieur le Président précise que l'UGAP (Union des groupements d'achats publics) est un EPIC placé sous la tutelle du ministre chargé du Budget et du ministre chargé de l'Education nationale.

Il propose, notamment, depuis septembre un service d'abonnement de téléphonie fixe comprenant des tarifs dégressifs.

L'attributaire de ce marché est SFR. La mise en concurrence est effectuée par l'UGAP à un niveau national qui permet aux petites et moyennes collectivités de bénéficier de tarifs destinés aux grandes entreprises. La convention d'adhésion permet de bénéficier de ces tarifs jusqu'au mois d'avril 2019.

Selon le simulateur de prix, le coût pour la collectivité serait diminué de près de 40%. La convention fixe également le taux UGAP de rémunération qui varie en fonction des prestations choisies.

Il est donc demandé aux élus d'approuver la signature de la convention d'adhésion au groupement d'achats « abonnement téléphonie fixe », d'autoriser le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer la convention avec l'UGAP.

1.4 Permanences de l'écrivain public : revalorisation du coût de la prestation

Monsieur le Président rappelle que depuis mars 1997, la Communauté de Communes fait appel à Monsieur BUQUET pour la tenue de permanences dans chaque commune membre.

Il est proposé de reconduire pour une durée de 6 mois en 2017 les permanences de l'écrivain public et de revaloriser le coût de la prestation en fonction de l'augmentation du coût de la vie : soit 50,36 € (pour information 50,18 € en 2016).

Il convient de réduire à 6 mois ses prestations pour faire le point. D'une part car Monsieur BUQUET approche l'âge de la retraite et, d'autre part, pour voir où les permanences fonctionnent et où elles ne fonctionnent pas.

Monsieur LEFEVRE explique qu'il va se rapprocher des communes pour préparer la fin de ce service et voir comment travailler avec les centres sociaux du territoire pour proposer une continuité de service.

Différent scénarios peuvent être proposés ; association, bénévolat... .

Madame DAUMAS rappelle que les services sociaux orientent les usagers vers l'écrivain public parce qu'ils n'ont pas les compétences ou qu'ils ne le proposent pas. Cette compétence n'est pas développée au centre Angèle Fontaine

De plus, elle n'est pas favorable au bénévolat car le public qui vient aux permanences est fragile et précaire et a besoin d'intimité.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de renouveler les permanences de l'écrivain public pour 6 mois.

② Ressources Humaines

2.1 Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2017

Monsieur le Président propose de mettre à jour le tableau des effectifs de la CC2V comme énoncé dans le document joint à la convocation.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire valide le tableau des effectifs.

④ Juridique

4.1 Liste des marchés publics notifiés entre le 17 octobre et le 28 novembre 2016

Monsieur le Président explique à l'assemblée le marché qui vient d'être notifié.

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES		
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Ville	Durée du marché	Montant du marché
REALISATION D'UNE ETUDE SUR LES CIRCUITS ALIMENTAIRES DE PROXIMITE A L'EHELLE DU PAYS SOURCES ET VALLEES	11/2016	MULTICITE / EXTRAS MUROS EXTRACITE - COTRAITANT 2 : VOIX PUBLIQUE - COTRAITANT 3 : RESONANCES	59000 (cotraitant 1 et 2) 59150 (cotraitant 3)	LILLE (cotraitant 1 et 2) WATRELOS (cotraitant 3)	24 MOIS	68 325 € HT

Madame BALITOUT précise que le Département a voté aujourd'hui, en commission permanente, la subvention pour les circuits courts à hauteur de 5 000€.

II Aménagement territorial – Urbanisme

1.3 Transfert du PLUI à la CC2V (Point d'information)

Monsieur LANGLET explique que depuis le 27 mars 2014, les communes peuvent transférer leur compétence urbanisme à l'EPCI.

Toutefois, à compter du 27 mars 2017, la Communauté de Communes devient compétente de droit en matière de PLU sauf si une minorité de blocage d'au moins 25% des communes représentant 20% de la population a été mise en œuvre dans les trois mois précédents ; c'est-à-dire entre le **26 décembre 2016 et le 26 mars 2017**.

En cas de transfert de compétence, la délivrance des autorisations d'urbanisme reste de la compétence du Maire. Lors de la prochaine élection du Président de la CC2V, la prise de compétence sera effective le 1^{er} jour de l'année suivant l'élection sauf en cas d'opposition des communes dans les mêmes conditions.

Enfants de 5 à 12 ans : 3,10 euros
Gratuité pour les personnes handicapées et les enfants de moins de 5 ans.
Tarifs groupes à partir de 20 personnes :
Adultes : 3,80 euros par personne
Enfants de 5 à 12 ans : 2,30 euros par enfant
1 gratuité pour vingt personnes. (Groupes adultes et scolaires confondus : beaucoup de remarques des scolaires concernant le fait que les accompagnateurs payent la visite pédagogique alors que leur présence est obligatoire légalement)

Proposition :

Tarifs par personne :
Adultes : 6 euros
Etudiants et demandeurs d'emploi : 4 euros (sur présentation d'un justificatif)
Enfants de 5 à 12 ans : 3 euros
Gratuité pour les personnes handicapées et les enfants de moins de 5 ans.
Tarifs groupes à partir de 20 personnes :
Adultes : 4,00 euros par personne
Enfants de 5 à 12 ans : 2,50 euros par enfant
1 accompagnateur gratuit pour 10 enfants (visites scolaires)
1 gratuité pour vingt personnes (Groupes d'adultes).

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de voter les nouveaux tarifs d'entrée à la Cité des Bateliers.

1.4 Cité des bateliers : tarifs spéciaux événementiels

Monsieur PASTOT propose de faire bénéficier aux visiteurs de la Cité des Bateliers lors d'événements particuliers des tarifs spéciaux en ce qui concerne l'année 2017, à savoir :

Samedi 20 Mai : Nuit des Musées : Gratuité

19h à minuit : Visites libre du musée en présence d'anciens mariniérs

Dimanche 2 Juillet : Pardon de la Batellerie

Tarif Réduit Musée : 4 € Adulte et 2.50€ Enfant (5 à 12 ans)

Tarif Réduit Bateau croisière : 5€ par adulte et 3€ par enfant

Samedi 15 et dimanche 16 Juillet : 17eme Anniversaire du musée

Un week-end festif : grand bal, promenades-nature, croisières, musique et jeux traditionnels

Tarif Réduit Musée : 4 € Adulte et 2.50€ Enfant (5 à 12 ans)

Tarif Réduit Bateau croisière : 5€ par adulte et 3€ par enfant

Samedi 15 et dimanche 16 septembre : Journées du Patrimoine Gratuité :

Visite libre du musée en présence des anciens bateliers

Fête de la Science 7 au 22 octobre : Gratuité sur réservations.

Exposition patrimoine industriel

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de voter des tarifs spéciaux événementiels à la Cité de Bateliers

1.5 Avenant à la convention de mise à disposition du Directeur de la CC2V pour assurer la direction de l'EPIC

Monsieur PASTOT explique que dans l'attente du recrutement du Directeur de l'EPIC, « Office de Tourisme du Pays Noyonnais en Vallées de l'Oise », il est proposé de signer un avenant à la convention de mise à disposition du Directeur de la CC2V à l'EPIC pour trois mois supplémentaires.

Le candidat n'est pas encore retenu mais une présélection a été réalisée.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer l'avenant à la convention de mise à disposition.

V Environnement

1.1 Signature d'un avenant de prolongation du contrat pour l'action et la performance (CAP) Barème E avec Eco Emballage

Monsieur ALLARD explique que le contrat conclu avec Eco-Emballages, *dans le cadre de son agrément 2011-2016 par les Pouvoirs Publics*, arrive à son terme au 31 décembre 2016.

Les délais liés à la préparation de ce nouvel agrément ont pris plus de temps que prévu et ont conduit les Pouvoirs Publics à mettre en place un agrément de transition prolongeant les conditions du barème E d'une année.

Eco-Emballages ainsi que les repreneurs de matériaux issus de la collecte sélective des emballages ménagers souhaitent prolonger leurs contrats actuels (conditions techniques et financières identiques) avec la CC2V jusqu'au 31/12/2017.

Il est proposé à la CC2V de prolonger le contrat pour l'action et la performance Barème E conclu avec Eco-Emballages ainsi que l'ensemble des contrats de reprise des emballages ménagers couvrant la période de transition jusqu'au 31/12/2017.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer l'avenant de prolongation et les documents s'y rapportant.

1.2 Nouvelles modalités pour le calcul de la redevance spéciale des professionnels en 2017

Monsieur ALLARD explique que la redevance spéciale, instaurée depuis le 1^{er} juillet 2005, concerne les administrations et les professionnels du territoire qui utilisent le service de gestion des déchets de l'intercommunalité..

Le calcul de la redevance s'appuie sur la contenance des bacs d'ordures ménagères (couvercle gris) mis à disposition par la collectivité ainsi que sur leur fréquence des

collectes hebdomadaires.

Le tarif actuel est de 10.932€/m3 uniquement sur les bacs gris.

En 2015, 78 structures (23 forfaits + 55 volumes dont 16 communes) sont assujetties à la redevance spéciale pour un montant global de 60 000 €.

Deux problématiques

- **Un tarif faible** : Le tarif de la redevance spéciale (**10,982€/m3**) n'a pas évolué depuis 2009. Or les dépenses réelles de gestion des OMR du bac gris sont de 175€/t soit **17,5€/m3** en 2015.
- **Un modèle de calcul non linéaire** : En 2015, 23 structures sont assujetties au régime forfaitaire (119€,92€/an) qui correspond à un volume d'OMR collecté chaque semaine supérieur à 340L et inférieur ou égal à 500L.

Quatre scénarios ont été étudiés en faisant varier le tarif de la redevance ainsi que l'exonération du volume du(es) bac(s) d'OMR selon le calcul suivant : (Tarif*52 semaines*(Volume-Volume exonéré)). L'objectif est de tendre progressivement vers le tarif réel de gestion des OMR de 17,5€/m3. Les simulations sont présentées dans le tableau ci-dessous :

VOLUME BAC(S) GRIS (hebdo)	Etat initial Exonération ≤ 340 L Tarif: 10,982€/m3	Simulation 1 Exonération ≤ 500 L Tarif: 10,982€/m3	Simulation 2 Exonération ≤ 500 L Tarif: 14€/m3	Simulation 3 Exonération ≤ 500 L Tarif: 17,5€/m3	Simulation 4 Exonération ≤ 750L Tarif: 17,5€/m3
120 L	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
180 L	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
240 L	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
340 L	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
360 L	119,92 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
460 L	119,92 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
500 L	119,92 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
520 L	159,90 €	11,42 €	14,56 €	18,20 €	0,00 €
1000 L	434,01 €	285,53 €	364,00 €	455,00 €	227,50 €
1500 L	719,54 €	571,06 €	728,00 €	910,00 €	682,50 €
2000 L	1 005,07 €	856,60 €	1 092,00 €	1 365,00 €	1 137,50 €
2500 L	1 290,60 €	1 142,13 €	1 456,00 €	1 820,00 €	1 592,50 €
3000 L	1 576,14 €	1 427,66 €	1 820,00 €	2 275,00 €	2 047,50 €
4000 L	2 147,20 €	1 998,72 €	2 548,00 €	3 185,00 €	2 957,50 €
5000 L	2 718,26 €	2 569,79 €	3 276,00 €	4 095,00 €	3 867,50 €
6000 L	3 289,33 €	3 140,85 €	4 004,00 €	5 005,00 €	4 777,50 €
12000 L	6 715,71 €	6 567,24 €	8 372,00 €	10 465,00 €	10 237,50 €
Total RS perçue	60 000 €	49 000 €	60 000 €	73 000 €	62 000 €
Impacts	Structures assujetties: 78 (120€/6 700€)	Structures assujetties: 55 (-100%/-2%) Baisse: 55	Structures assujetties: 55 (-100%/25%) Baisse: 25 Hausse: 30	Structures assujetties: 55 (-100%/56%) Baisse: 16 Hausse: 39	Structures assujetties: 46 (-100%/52%) Baisse: 19 Hausse: 27

Les zones « gris moyen » et « gris foncé » indiquent respectivement une baisse ou une hausse du montant de la redevance par rapport à l'état actuel.

Les membres de la commission ont émis un avis favorable pour la mise en place de la simulation n°2 (Exonération ≤ 500L et tarif de 14€/m3). Ce choix a été motivé par plusieurs raisons :

- Une augmentation progressive du tarif de la redevance de 10,982€/m³ à 14€/m³
- 23 structures exonérées par rapport à l'état initial (producteur ≤ 500L/semaine)
- 55 structures assujetties (Baisse de la redevance: 25 / Hausse de la redevance : 30)
- Une augmentation maximum de 25% pour le plus gros producteur.
- *Des recettes perçues identiques à l'état actuel (60 000€)*

Le montant de la redevance s'établit en prenant en compte le tarif de la redevance, le nombre de semaines de collectes annuelles, la fréquence des collectes hebdomadaires (1 ou 2 passages), le volume des bacs OMR et les volumes exonérés (exonération forfaitaire et exonération foyer si l'entreprise est à domicile).

Il est rappelé que les bacs de tri sélectifs (couvercles jaunes et verts) et les déchetteries sont gratuits pour les administrations et les professionnels.

Il est donc proposé au conseil communautaire de revaloriser le tarif de la redevance spéciale pour l'année 2017 ainsi que de réviser le seuil d'exonération *du volume du(es) bac(s) d'OMR* selon le scénario n°2.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de revaloriser le tarif de la redevance spéciale pour l'année 2017 ainsi que de réviser le seuil d'exonération du volume du(es) bac(s) d'OMR selon le scénario n°2.

VII Cohésion sociale

1.1 Accueil de loisirs – Modification du règlement intérieur et du dossier d'inscription

Monsieur RAJAONARIVELO explique que le service animation-loisirs souhaiterait modifier son règlement intérieur ainsi que les demandes d'autorisation aux responsables légaux de l'enfant sur le dossier d'inscription en accueil de loisirs.

Sur le règlement intérieur :

- ↳ il est ajouté l'information des quartiers libres pour les adolescents de 13-17 ans dans le paragraphe IV sur les règles de vie

Sur les autorisations des parents ou de la personne qui confie l'enfant :

- ↳ il est demandé de répondre par oui ou par non sur la participation aux temps libres des adolescents de 13-17 ans
- ↳ il est demandé la signature du représentant légal à la fin des différents points sur les autorisations sur le dossier d'inscription

Il convient par ces deux points de modifier le paragraphe IV « règles de vie » du règlement intérieur et le dossier d'inscription en conséquence par l'ajout d'une demande d'autorisation du représentant légal ainsi que sa signature

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de modifier le règlement intérieur et l'autorisation parentale comme énoncé ci-dessus.

VIII Questions diverses

Monsieur LEFEVRE explique qu'il a fait tourner un classeur pendant la réunion.

Ce document a été réalisé avec les services suite à la réunion avec les professeurs des écoles du territoire (écoles élémentaires).

Il s'agit de l'ensemble des ateliers qui sont proposés aujourd'hui aux enseignants, compte tenu des compétences de la CC2V. Cela concerne le tourisme à travers des propositions de circuits pour découvrir la Cité des Bateliers et les étangs de le Plessis Brion. Il est à noter que la CC2V prend en charge le transport.

Il s'agit aussi des ateliers prévention avec Madame TATIN et des programmations culturelles.

Le service communication propose également aux enfants de découvrir « l'intercommunalité », les élus... . Dans ce cadre, il serait intéressant qu'un élu communautaire soit présent lors de l'animation dans sa commune.

Séance levée à 10h45